

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1924**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage

Nouvel intitulé : Technicien Conseil Vente de produits de Jardin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagements paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du bac pro ' Technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage ' est capable d'exercer les activités suivantes :

1. Il prend en charge les produits horticoles et de jardinage de leur arrivée au magasin jusqu'à leur vente :

- Il assure la réception de ces produits ;

- Il assure l'aménagement du rayon et son entretien ;

- Il assure l'entretien des végétaux du point de vente.

2. Il participe avec son supérieur hiérarchique à la définition des objectifs commerciaux.

3. Il prépare, effectue et contrôle la vente des produits.

4. Il gère techniquement le rayon dont il a la charge :

- Il gère l'approvisionnement du rayon ;

- Il assure la gestion des stocks ;

- Il gère la présentation du rayon ;

- Il utilise les différents outils de gestion.

5. Il assure le lien entre les clients et les différents services de l'entreprise.

6. Il s'intègre dans une organisation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Entreprises ou établissements spécialisés dans la distribution ou possédant un rayon de produits horticoles et de jardinage : motoculture de loisirs, outillage agricole et horticole à mains, pompes, matériels d'arrosage et de pulvérisation, végétaux d'intérieur, végétaux d'extérieur (bulbes à fleurs, bulbes potagers, plants, arbres et arbustes d'ornement, arbres et arbustes fruitiers, graines ou semences...), engrais, supports de culture et produits phytosanitaires pour jardins, contenants, matériels d'aménagement et de protection de l'environnement, mobilier de jardins et de plein air...

* Types d'emplois accessibles : Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage.

Après une période variable dans l'entreprise ou l'organisme employeur, le salarié est susceptible de devenir responsable de rayon dans un point de vente. Son degré de responsabilité et d'autonomie est lié à l'entreprise, et évolue en fonction de l'expérience acquise au cours du déroulement de sa carrière.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1209 : Vente de végétaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E 2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences (trois parties : mathématiques, sciences physiques et biologie-écologie)

E5 Mercatique

E6 Le milieu professionnel

E7 Pratiques professionnelles

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage (JO du 31 juillet 2002).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Technicien Conseil Vente de produits de Jardin](#)